

REPUBLIQUE FRANCAISE

D E P A R T E M E N T
H E R A U L T
A R R O N D I S S E M E N T
L O D E V E

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de
PAULHAN**

S é a n c e d u 0 8 D é c e m b r e 2 0 2 5

N° 2025/12/20

Date de la convocation	01/12/2025
	<u>Exprimés</u> : 22
Présents : 16	Pour : 22
Absents : 5	Contre : 0
Représentés : 6	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire
de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et
après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM Claude VALERO, Christine RICARD, Sophie ROYON, Bertrand ALEIX, Hélène DAVIT, Vincent BONSIGNORI, Isabelle GAVINET, Grégory GUERIN, Mylène BOUSSION, Léon JAURION, Véronique LABORDA, Marcel LAMBERT, Magali RODES, Aleksandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA, Mohamed NOUGOUM

Etaient absents : MM Pascal BIROUSTE, Hanane AMMARI, José ROIG, Gérard GARIN-MICHAUD, Thierry JAM

Procurations : - Mr Guy GAUBERT à Mr Marcel LAMBERT

- Mme Carine GASC à Mme Isabelle GAVINET
- Mr Georges GASC à Mr Claude VALERO
- Mme Véronique LAMBERT à Mme Mylène BOUSSION
- Mr David SEBASTIAN à Mme Véronique LABORDA
- Mme Laëtitia CAPELLE à Mme Sophie ROYON

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération en date du 09/07/2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Le PLU doit comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui est un document au caractère obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui doit être débattu en conseil municipal en application de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme qui précise que « ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme ».

Le PADD du PLU de la commune de PAULHAN, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à 10 – 15 ans. En raison de la loi climat et résilience d'août 2021, l'horizon du PLU est fixé à 2031 (10 ans après la loi). Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD ».

Un premier débat sur le PADD a eu lieu en 2017. Le contexte ayant fortement évolué, le PLU avait été repris pour s'y adapter, puis remis à débat le 5 décembre 2022 et le 05/02/2024. Aujourd'hui la mise à jour des données questionne le PADD même si l'esprit général reste identique : en effet, les projets de logements en cours et ceux formulés dans le projet de PLU ne sont plus conformes à la trajectoire démographique encadrée par le SCoT, et dépassent les objectifs à atteindre.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs poursuivis, à la lumière notamment des explications et présentations suivantes :

Les travaux d'élaboration du PLU animés par le cabinet Agence Actions Territoires ont comporté à ce jour plusieurs phases qui ont fait l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des personnes publiques associées :

- Etablissement d'un Diagnostic territorial et patrimonial
- A partir de ce diagnostic, constitution du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Déclinaison du projet de PLU, notamment traduction réglementaire

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues par le PADD de Paulhan peuvent ainsi être résumées :

- Envisager l'avenir dans une temporalité et une territorialité étendue et concertée,
- Affirmer un caractère de bourg rural en maintenant la qualité de vie à travers la culture, l'agriculture et le vivre ensemble,
- Préserver et développer les conditions d'une activité dynamique et porteuse d'emplois,
- Conserver la qualité patrimoniale tout en permettant une diversité de logements,

- Protéger et soutenir la biodiversité par une utilisation durable du territoire et une attention aux risques,

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le débat sur le PADD porte sur les points suivants :

- Conforter la transformation de la Cave coopérative en lieu culturel et de loisirs majeur pour la ville et les alentours,
- Conforter le pôle d'équipements de la mairie et du jardin Sainte Claire,
- Privilégier la production de logements dans l'enveloppe urbaine du PLU, en compatibilité avec le SCoT du pays Cœur d'Hérault approuvé le 13 juillet 2023 (69% de logements à produire dans l'EUE) ;
- Apporter les réponses complémentaires en logements dans des extensions urbaines économies en espace, en mobilisant un maximum de 2 hectares ;
- Prendre en compte l'ensemble des données et études disponibles sur le risque inondation : PPRI, AZI, études hydrauliques ;
- Prendre en compte les autres risques : feu de forêt (notamment interface entre urbanisation et boisement) ;
- Favoriser une bonne gestion de l'eau : la ressource en eau est précieuse et sa protection doit être encadrée tant qualitativement que quantitativement (favoriser les économies d'eau urbaines et agricoles pour limiter les prises d'eau dans l'Hérault, suivre, améliorer et stabiliser le rendement du réseau d'eau potable).

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;
- **PREND ACTE** que les orientations stratégiques déclinées dans le PADD, annexé à cette délibération, ont été abordées dans ce débat ;
- **PRECISE** que l'information du public sur l'élaboration du PLU va se poursuivre selon les modalités suivantes :
 - ✓ Par la mise à disposition de ce document sur le site internet de la commune,
 - ✓ Par l'adjonction de ces documents dans le dossier consultable en mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire
Claude VALERO**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr